

Communiqué

Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP)

Numéro 11

Juin 2010

Taux de cotisation modifiés à compter d'octobre 2010

Question 1

Quels changements sont apportés au RSDP?

Actuellement, le gouvernement du Canada et les participants au régime se partagent les coûts du régime selon un ratio de 60 % et 40 % respectivement. À compter du 1^{er} octobre 2010, les coûts du régime seront partagés en parts égales entre les deux parties (50-50). En raison de cette modification et d'autres facteurs, le taux de votre cotisation mensuelle augmentera.

Le tableau ci-dessous indique les taux de cotisation actuels et les nouveaux taux qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2010. Si vous participez déjà au RSDP, le nouveau taux de cotisation sera appliqué sur votre chèque de pension de septembre 2010 pour couvrir le mois d'octobre 2010.

| Catégorie de protection | | De | À |
|-------------------------|--|-------------------|-------------------|
| I | Pensionné seulement | 12,50 \$ par mois | 16,00 \$ par mois |
| II | Pensionné et un membre de la famille admissible | 25,50 \$ par mois | 31,96 \$ par mois |
| III | Pensionné et plus d'un membre de la famille admissible | 36,20 \$ par mois | 47,96 \$ par mois |

Veuillez noter que ces taux de cotisation sont sujets aux taxes applicables.

Le taux de cotisation des anciens combattants augmentera aussi. Veuillez communiquer avec votre bureau de pension pour des informations additionnelles.

Question 2

Pourquoi les taux de cotisation au RSDP augmentent-ils?

Le coût du RSDP ne cesse d'augmenter en raison de la hausse du nombre de participants, du taux d'utilisation du régime et des coûts des services dentaires. Le changement vers un partage égal du taux de cotisation fait en sorte que les coûts du régime sont partagés équitablement entre les participants du régime et le gouvernement du Canada et, ultimement, les contribuables canadiens. Ce changement permettra d'appuyer la viabilité du régime et d'assurer une gestion prudente et efficace des régimes d'avantages sociaux collectifs du gouvernement du Canada.

Les avantages sociaux offerts aux fonctionnaires et aux pensionnés de la fonction publique sont régulièrement comparés à ceux offerts à des

DANS CE NUMÉRO :

- Taux de cotisation modifiés à compter d'octobre 2010
- La protection d'enfants à charge dans le cadre du RSDP... Quand doit-on aviser le bureau des pensions?
- Admissibilité des enfants au RSDP
- Enfant ayant une incapacité

groupes semblables au Canada. Le RSDP demeure avantageux pour les pensionnés si on le compare avec les régimes offerts par d'autres employeurs du secteur public et privé canadien et va continuer d'être avantageux pour nos pensionnés.

Question 3

Puis-je mettre fin à ma protection du RSDP à la suite de la modification du taux de cotisation?

Oui, exceptionnellement vous aurez l'opportunité de mettre fin volontairement à votre protection. Règle générale, vous et les participants de votre famille devez participer au régime pendant trois années civiles complètes avant de pouvoir mettre fin au RSDP volontairement. Cette exigence est temporairement suspendue pour la période allant du 1^{er} juin 2010 au 31 août 2010.

SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE



Question 4

Comment puis-je mettre fin à ma protection du RSDP?

Vous devez envoyer une demande écrite au bureau des pensions dans le cas où vous décidez de mettre fin à votre protection du RSDP. Si le bureau des pensions reçoit une demande écrite de votre part pour mettre fin à votre adhésion entre le 1^{er} juin 2010 et le 31 août 2010, votre protection prendra fin le 1^{er} octobre 2010. Étant donné que la cotisation est payée un mois à l'avance, la cotisation finale sera déduite de votre chèque de pension d'août 2010 couvrant la protection de septembre 2010. Aucun remboursement ne sera accordé pour les services dentaires engagés après le 30 septembre 2010. Advenant un délai dans le traitement de votre demande d'arrêt de votre adhésion; le cas échéant, les cotisations qui auront été déduites pour toute période suivant l'arrêt de la protection seront remboursées.

IMPORTANT – Si vous mettez fin volontairement à votre protection du RSDP, votre décision sera définitive. La protection du RSDP ne pourra être rétablie par la suite.

Le RSDP est administré par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, pour le compte du gouvernement du Canada. Ce bulletin ne présente que des renseignements d'ordre général. En cas de divergence entre les renseignements qu'il contient et le texte du Règlement du RSDP, c'est ce dernier qui prévaut. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le livret du participant ou communiquer avec le centre de service à la clientèle du RSDP, à l'un ou l'autre des numéros suivants : 1 888 757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou 613 247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale).



Recyclé

Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SW-COC-001506
© 1996 Forest Stewardship Council



La protection d'enfants à charge dans le cadre du RSDP...Quand doit-on aviser le bureau des pensions?

Afin de vous assurer que votre protection du RSDP est à jour, il est important de communiquer au bureau des pensions lorsque vos enfants assurés atteignent l'âge de 21 ou de 25 ans.

La protection pour un enfant se termine à l'âge de 21 ans, à moins que cet enfant soit célibataire et fréquente à temps plein une université, un collège ou un établissement d'enseignement officiellement reconnu. De l'âge de 21 ans à l'âge de 25 ans, votre enfant peut être couvert par le régime s'il continue à respecter ce critère d'admissibilité. Dans certains cas, les enfants ayant une incapacité peuvent également être admissibles à une protection, comme il est expliqué plus loin dans le présent communiqué.

Sun Life ne peut pas rembourser les réclamations pour un enfant âgé de plus de 21 ans sans avoir obtenu préalablement la confirmation du bureau des pensions attestant que cet enfant respecte toujours le critère d'admissibilité. **Vous avez la responsabilité** de fournir une confirmation écrite de tout changement de situation de votre enfant au bureau des pensions. Après avoir communiqué un changement, le **bureau des pensions** vous aidera à déterminer si vous devez changer de catégorie de protection et vous enverra, au besoin, un formulaire de RSDP à cet effet. Dans le cas où aucun changement de catégorie n'est nécessaire, le bureau des pensions procèdera à la mise à jour de votre dossier et informera la Sun Life de la couverture de votre enfant. Vous ne serez pas tenu de fournir une preuve d'admissibilité lorsque vous signalez initialement un changement de situation de votre enfant. Cependant, des vérifications sont régulièrement effectuées sur le critère d'admissibilité des étudiants, vous pourriez donc être appelé à fournir cette preuve ultérieurement.

Admissibilité des enfants au RSDP

Dans le cadre du RSDP, enfant s'entend d'un enfant célibataire ou l'enfant célibataire de votre conjoint ou de votre conjoint de fait, y compris :

- un enfant adoptif, un beau-fils ou une belle-fille;
- un enfant qui est financièrement à votre charge ou à la charge de votre conjoint ou de votre conjoint de fait pour subvenir à ses besoins. Vous devrez fournir des documents attestant de ce lien de dépendance.

Enfant ayant une incapacité

La définition d'un enfant dans le cadre du RDSP comprend un enfant de 21 ans ou plus qui est incapable d'occuper un emploi et qui se trouve principalement à votre charge pour subvenir à ses besoins, à condition que cet enfant :

- Rencontrait la définition mentionnée ci-haut lorsque vous êtes devenu admissible à la protection du RDSP ou;
- Était protégé dans le cadre du présent régime ou du Régime de soins dentaires de la fonction publique immédiatement avant son 21^e anniversaire; ou
- Était déjà protégé dans le cadre du présent régime ou du Régime de soins dentaires de la fonction publique à titre d'enfant à charge inscrit à temps plein dans une université, un collège ou un établissement d'enseignement reconnu entre l'âge de 21 et de 25 ans et est devenu à votre charge pour subvenir à ses besoins suite à une déficience mentale ou physique.

Dans ces cas, vous devrez fournir au bureau des pensions la documentation médicale confirmant la déficience mentale ou physique de votre enfant dans un délai de 31 jours suivant la date où votre enfant a eu 21 ans ou l'âge de 25 ans si cet enfant est un étudiant à temps plein.